

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de BRIEY  
Canton de LONGWY



Réunion du 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 55  
Nombre de membres présents : 38  
Nombre de pouvoirs : 15

Date de convocation : 24 juin 2022

Date de publication au RAA :

Pour : 53  
Contre : 0  
Abstention : 0

06 JUL. 2022

N°18

Objet : Service technique – Cession de terrains en vue des travaux liés à la déconstruction du viaduc d'Herseange et au rétablissement de la RD 196

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Étaient présents :

MMES BERTIN - CASTRONOVO - FELTIN - INIAL - LECLERC - RACADOT - RICHARD - SEBAA - TOZZO - WAGNER  
MM ACETI - ALLIERI - ARIES - BOURGUIGNON - BOUZAD - DE CARLI - FONTAINE - FOURNEL - GIARDI - HAMEN (à compter du point n°2 et jusqu'au point n°18) - HERBAYS (à compter du point n°3) - HUARD - JACQUE - JACQUET - KARLESKIND - KARRA - LENOBLE - LOMBARDI - MARINI - MBAYE (à compter du point n°3) - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER (jusqu'au point n°12) - PLUVINET - RIGHI - SACHER - SERVAGI (à compter du point n°2) - WEBER - WILMIN (jusqu'au point n°2) - ZOLFO

Excusés :

M. AGOSTINI  
MME BESSICH donne pouvoir à M. MARINI  
Mme BOSIZIO donne pouvoir à M. ACETI  
MME CAILLET donne pouvoir à M. FONTAINE  
MME COLIN donne pouvoir à M. DE CARLI  
M. DIDELOT donne pouvoir à MME TOZZO  
MME DI PELINO donne pouvoir à M. SACHER  
MME ETIENNE donne pouvoir à M. BOUZAD  
MME FURGAUT donne pouvoir à M. GIARDI  
M. HAMEN donne pouvoir à M. HERBAYS (à partir du point n°19)  
MME JOLY donne pouvoir à M. RIGHI  
MME LORIN-CRIDEL donne pouvoir à M. LENOBLE  
MME NAILI donne pouvoir à MME INIAL  
M. PIERMANTIER donne pouvoir à MME LECLERC (à partir du point n°13)  
M. RAULLET donne pouvoir à M. SERVAGI (à partir du point n°2)  
M. ROUSSEAU donne pouvoir à MME BERTIN  
M. SERVAGI donne pouvoir à M. RAULLET (jusqu'au point n°2)  
M. WILMIN donne pouvoir à M. HUARD (à partir du point n°3)

Absents :

M. PRONESTI

M. BOUZAD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Le Département de Meurthe et Moselle a sollicité le Grand Longwy Agglomération en vue de l'acquisition de terrains nécessaires aux travaux de déconstruction du viaduc d'Herseange (viaduc reliant Herseange à Haucourt-Moulaine).

Comme indiqué sur le plan joint à la présente délibération, les terrains seront utilisés à la fois pour la création des voies provisoires pendant la durée des travaux de démolition mais également et surtout pour les travaux de rétablissement de la route départementale RD196.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 054-245400262-20220630-20220630D18-DE

Les terrains et surfaces nécessaires présentent les caractéristiques suivantes :

Ban communal : Herserange

Désignation cadastrale :

- AI 165 en partie pour environ 20 500 m<sup>2</sup>,
- AI 148 en partie pour environ 840 m<sup>2</sup>,
- AI 4 en partie pour environ 400 m<sup>2</sup>,
- AI 160 en partie pour environ 1 150 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que la superficie exacte des surfaces cédées sera à parfaire par le géomètre lors de leur division.

Nature des terrains :

- Parcelles de type friche (AI 165, AI 148 et AI 4) en bordure de route départementale, appartenant au domaine privé de la collectivité.
- Parcelle avec cheminement doux (AI 160), appartenant au domaine public de la collectivité, étant noté que la cession peut intervenir sans déclassement préalable entre personnes publiques, lorsque les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public (article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Le bien devra continuer à répondre immédiatement après la vente aux critères de la domanialité publique.

Prix :

D'un commun accord et dans l'intérêt du service public, la cession de ces terrains se fera à l'euro symbolique, la collectivité se voulant facilitatrice de projet. Cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général attachés à la sécurisation de la circulation sur une route départementale, et est assortie des contreparties suivantes : prise en charge de l'entretien du sentier cyclo-pédestre au prorata de la surface concernée par la cession.

Par conséquent,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 13311-1 et L 1311-9 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3112-1 ;

**VU** la jurisprudence du Conseil d'Etat « commune de Fougerolles » en date du 3 novembre 1997 ;

**VU** l'avis favorable de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 21 septembre 2021 (Réf OSE : 2021-54261-69170), joint aux présentes ;

**Après avis favorable de la commission travaux du 20 juin 2022 ;**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 054-245400262-20220630-20220630D18-DE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la cession au Département de Meurthe et Moselle des emprises visées ci-dessus pour la réalisation de son projet de déconstruction du viaduc d'Herseange et du rétablissement de la RD196 ;
- **S'ASSURE** que la parcelle relevant du domaine public continuera immédiatement après la vente à répondre aux critères de la domanialité publique, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engageant à respecter notamment l'affectation à un cheminement doux ;
- **DIT** que cette cession se fera au prix de un euro ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à la présente délibération et à désigner éventuellement l'étude notariale SCP Sendel-Gaspard, Nicolay-Groh, Brunet-Grillot et Michel pour représenter les intérêts de la collectivité.

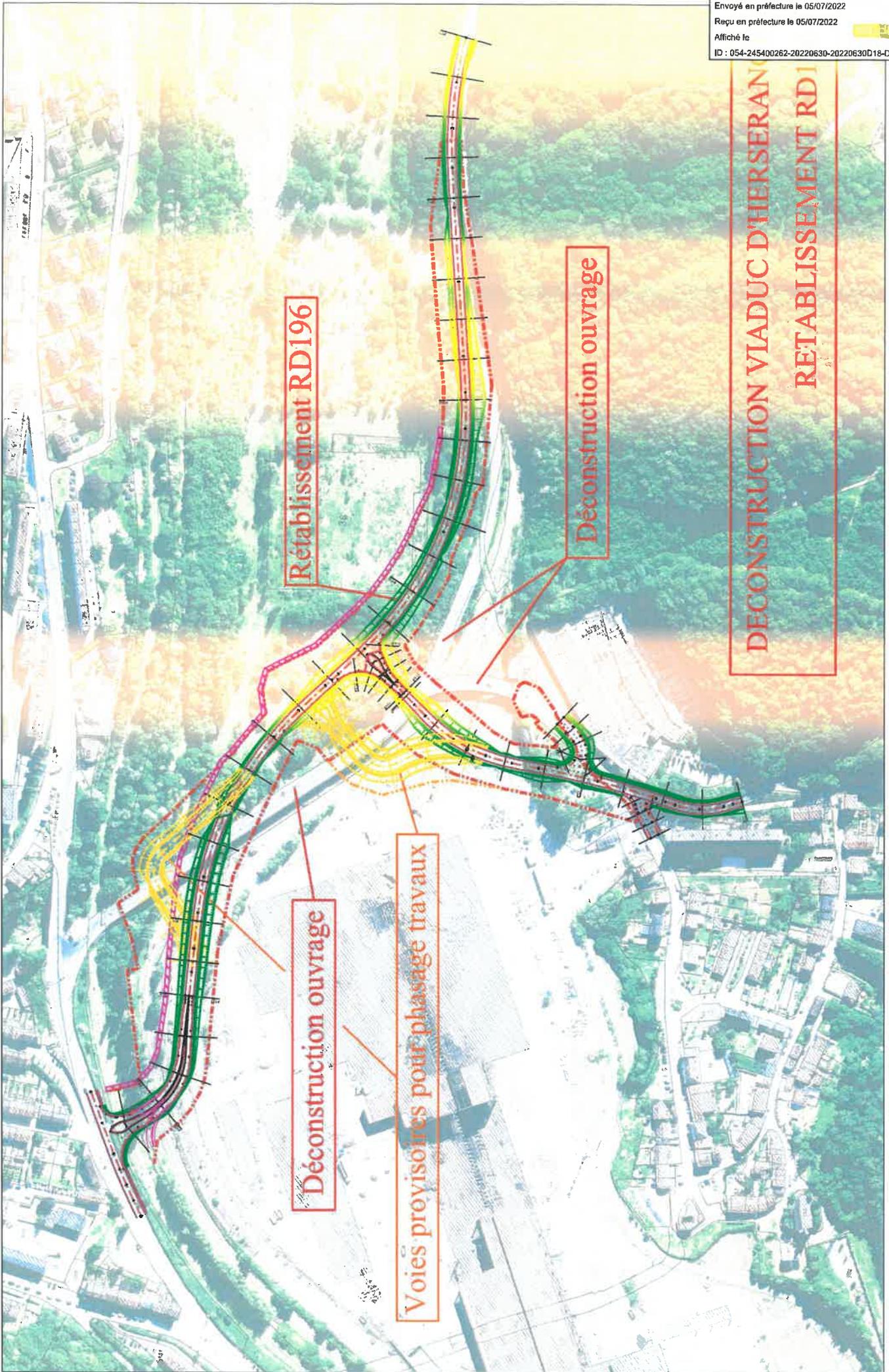


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président



Serge DE CARLI



Rétablissement RD196

Déconstruction ouvrage

Déconstruction ouvrage

Voies provisoires pour phasage travaux

DECONSTRUCTION VIADUC D'HERSERAN  
RETABLISSEMENT RD197



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle d'évaluation domaniale  
Téléphone : 03 83 17 70 10  
Mél. : ddfip54.pole-  
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Patrick KREMER  
Téléphone : 03 83 17 77 52  
courriel : patrick.kremer1@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. DS : 5783590  
Réf OSE : 2021-54261-69170

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 054-245400262-20220630-20220630D18-DE



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
50, RUE DES PONTS  
C.O. 60069  
54036 NANCY CEDEX

Monsieur le Président  
Conseil Départemental de MEURTHE ET  
MOSELLE  
48, esplanade Jacques Baudot  
CO n° 90019  
54035 NANCY CEDEX

Nancy, le 21 septembre 2021

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

**Désignation du bien : terrains non bâtis.**

**Adresse du bien : lieux-dit « En-Dessous du Mienni », « Senelle », « Au Mienni » et rue de Moulaine à HERSERANGE.**

**Valeur vénale : 277 000 € assortie d'une marge d'appréciation de + 15 %.**

La collectivité locale peut ainsi acquérir l'immeuble sans nouvel avis des domaines dans la limite supérieure de 319 000 € (valeur vénale + marge d'appréciation de 15 %).

**Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou prise à bail) à un prix plus bas.**

**Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.**

### 1 – SERVICE CONSULTANT

Service consultant : Conseil Départemental de MEURTHE ET MOSELLE  
Affaire suivie par : Mme Marie COMPAGNAT.

### 2 – DATE

de consultation : 17/09/2021  
de réception : 17/09/2021  
de visite :  
de dossier en état : 17/09/2021

### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisitions des terrains pour le rétablissement à HERSERANGE de la RD 196 suite à la démolition du viaduc.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 054-245400262-20220630-20220630D18-DE

FINANCES PUBLIQUES

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales	Commune	Adresse	Propriétaire	Nature	Surface de la parcelle	Surface à acquérir
AI n° 165	Herserange	En-Dessous du Mienni	Communauté d'Agglomération de Longwy	Terrain non bâti	147 565	20 500
AI n° 148	Herserange	En-Dessous du Mienni	Communauté d'Agglomération de Longwy	Terrain non bâti	1 870	840
Ai n° 4	Herserange	Senelle	Communauté d'Agglomération de Longwy	Terrain non bâti	2 300	400
AI n° 39	Herserange	Senelle	Delta Aménagement	Terrain non bâti	3 750	2 740
AI n° 150	Herserange	Senelle	Delta Aménagement	Terrain non bâti	11 340	3 940
AI n° 173	Herserange	Senelle	Delta Aménagement	Terrain non bâti	130 216	12 480
AK n° 204	Herserange	Rue de Moulaine	Delta Aménagement	Terrain non bâti	2 440	1 520
AK n° 205	Herserange	Rue de Moulaine	Delta Aménagement	Terrain non bâti	985	330
AK n° 16	Herserange	Rue de Moulaine	Delta Aménagement	Terrain non bâti	321	170
AI n° 130	Herserange	Au Mienni	Commune d'Herserange	Terrain non bâti	1 880	850
AI n° 43	Herserange	Au Mienni	RTE	Terrain non bâti	740	528
AI n° 42	Herserange	Au Mienni	RTE	Terrain non bâti	392	392
AI n° 36	Herserange	En-Dessous du Mienni	RTE	Terrain non bâti	11 193	800
AI n° 40	Herserange	Au Mienni	Arcelor Mittal	Terrain non bâti	4 730	1 640
AI n° 115	Herserange	Au Mienni	Arcelor Mittal	Terrain non bâti	860	80
AI n° 160	Herserange	En-Dessous du Mienni	SNCF	Terrain non bâti	19 375	1 150
Total						48360

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : cf supra § 4.

Situation d'occupation : libre.

#### 6 – URBANISME - RÉSEAUX

Les parcelles sont classées en zone 2AU du PLU.

#### 7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

#### 8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale de ces biens, libres de toute occupation et hors droits et taxes, peut être estimée à 277 000 €.

Ces estimations sont assorties d'une marge d'appréciation de 15 %.

#### 9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable pour la durée d'une année.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 054-245400262-20220630-20220630D18-DE



**FINANCES PUBLIQUES**

## **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,  
L'inspecteur des Finances Publiques

Patrick KREMER